

LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



TABLE DES MATIÈRES



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE EN ENTREPRISE ?	4
· Oui, la formation incendie est obligatoire en entreprise ou ERP !	4
LA FORMATION INCENDIE : TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR	4
· Quelles sont les conséquences d'un incendie dans l'entreprise ?	5
LES OBLIGATIONS DE FORMATION INCENDIE EN ENTREPRISE OU ERP	6
· Obligation de formation incendie dans les obligations générales de l'employeur en matière de santé sécurité au travail	6
· Obligation de formation incendie dans le Code du Travail	7
· Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) et le risque incendie	8
· Obligation de formation incendie dans les établissement Recevant du public (ERP)	9
· Le type J du Code des ERP : EHPAD, structure d'accueil personnes âgées / handicapées	10
· Le type U du Code des ERP : établissements de soins de type clinique, hôpital	11
· Le type O du Code des ERP : hôtel ou pension de famille	11
· Le type R du Code des ERP : établissements d'enseignement ou de crèches	12
LES OBLIGATIONS DE FORMATION INCENDIE R6 APSAD	13
· Qu'est ce que la règle R6 de l'APSAD ?	13
· Formation du personnel d'évacuation	13
· Formation du personnel incendie	14
· La durée d'une formation incendie en fonction de la norme R6 de l'APSAD	15
LA FRÉQUENCE REQUISE POUR LA FORMATION INCENDIE OBLIGATOIRE	15
· Les obligations de recyclage de formation incendie selon le Code du travail	15
· Les obligations de recyclage de formation incendie selon la norme R6 de l'APSAD	15
EST-CE QUE LA FORMATION EPI EST OBLIGATOIRE ?	16
· Qu'est ce que la norme R6 de l'APSAD ?	16



TABLE DES MATIÈRES



EST-CE QUE LA FORMATION EPI EST OBLIGATOIRE POUR MOINS DE 50 SALARIES ?	17
EST-CE QUE LE RECYCLAGE DE LA FORMATION INCENDIE EST OBLIGATOIRE ?	18
QUEL EST LE PROGRAMME IMPOSÉ POUR UNE FORMATION INCENDIE ?	18
COMBIEN DE TEMPS DOIT DURER LA FORMATION EPI ?	19
À PARTIR DE COMBIEN DE SALARIE DOIT-ON FAIRE UNE FORMATION EPI OU INCENDIE ?	20
QUI DOIT SUIVRE UNE FORMATION EPI OU INCENDIE ?	21
LES EXERCICES D'ÉVACUATION SONT-ILS OBLIGATOIRES ?	21
OÙ FORMER SES SALARIÉS EN FORMATION INCENDIE ?	22
QUI PEUT DISPENSER UNE FORMATION INCENDIE ?	22
LA CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION INCENDIE	25



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE EN ENTREPRISE ?

OUI, LA FORMATION INCENDIE EST OBLIGATOIRE EN ENTREPRISE OU ERP

Avant de vous donner tous les articles du Code du travail inhérents aux **obligations de formation incendie**, nous allons commencer par les articles liés aux **obligations de l'employeur en matière de santé sécurité au travail**.

Nous avons réalisé ce dossier afin de répondre à toutes les questions que se posent les personnes en charge de la formation incendie obligatoire en entreprise.

Si vous souhaitez plus de détails, n'hésitez pas à poser votre question **sur le forum** ou à **contacter nos experts en formation sécurité incendie** qui répondront à toutes vos questions.



LA FORMATION INCENDIE : TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

Lorsqu'un incendie éclate, il est naturel que les personnes présentes puissent ressentir de la panique, **surtout si elles ne sont pas familières avec les procédures et les gestes à adopter**.

Afin de **minimiser les risques** et d'assurer une **réaction adéquate**, il est essentiel d'avoir l'intégralité du personnel formé à la conduite lors de la découverte d'un incendie, à la procédure d'évacuation. Il est aussi important que d'autres salariés soient formés sur les **mesures à prendre en cas d'urgence** et sur l'**utilisation des moyens d'extinction**. Ainsi, par le biais de cette formation, chaque membre de l'entreprise peut se voir attribuer un rôle spécifique qu'il devra suivre en cas de besoin.

En donnant aux employés l'opportunité de se former et de se familiariser avec les protocoles de sécurité en cas d'incendie, vous permettez de réduire les risques et vous vous assurez que chaque collaborateur se sente **capable de répondre de manière appropriée** en cas de situation d'incendie dans l'environnement professionnel.

Selon l'INRS, 2 entreprises sur 3 qui connaissent un incendie majeur, ferment à la suite de problèmes économiques ; sans parler de faire des victimes (salariés).



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES D'UN INCENDIE DANS L'ENTREPRISE ?

L'incendie au sein d'une entreprise peut avoir 1 à 3 conséquences majeures : des conséquences **directes et indirectes sur la santé humaine**, une destruction de force de production et administratives et sur l'environnement avec un épandage de produits chimiques dans l'air, dans l'eau ou des sols.

Les victimes d'un incendie sont généralement affectées par l'asphyxie et/ou l'intoxication causées par les fumées toxiques et dangereuses. Ces fumées entravent non seulement l'évacuation des occupants mais aussi l'intervention des secours. De plus, la chaleur et les flammes peuvent causer des brûlures.



L'**asphyxie** survient en raison de la diminution rapide du taux d'oxygène dans l'air lors d'un incendie. Il chute rapidement par rapport au **niveau normal d'environ 21 %**.

L'**intoxication** résulte de l'**inhalation de produits de combustion souvent toxiques et corrosifs**. Parmi les gaz générés, on peut citer principalement *le monoxyde et le dioxyde de carbone, de l'oxyde de cyanure, de l'ammoniac, etc.*

De plus, **la chaleur émise par l'incendie fragilise la stabilité des structures des bâtiments**, augmentant ainsi le risque **d'effondrement**. Cela peut entraîner des conséquences graves sur le personnel qui n'a pas encore pu évacuer ou sur les équipes de secours lors de leur intervention.

Les conséquences d'un incendie sur une entreprise sont souvent catastrophiques d'un point de vue économique. En effet, **70 % des entreprises touchées par un sinistre majeur disparaissent dans les mois qui suivent**. Cette situation met les employés dans une situation de **chômage** ou **d'incertitude** quant à leur avenir, provoquant angoisse et stress. De plus, l'outil de production peut subir des dégradations significatives, voire une destruction totale, causées par les produits de combustion, l'arrosage avec de l'eau ou l'utilisation d'agents extincteurs.

Parmi toutes possibilités d'éviter un incendie dans une entreprise, on retrouve :

- ▶ **L'utilisation** de matériaux ignifugés, le compartimentage
- ▶ **La réduction des risques d'énergie d'activation :**
Vérifier électrique, permis feu, panneaux de protection
- ▶ La **détection incendie**, du sprinklage, de la mise en place d'extincteurs, de R.I.A., d'extincteurs sur roues
- ▶ La **formation incendie du personnel** avec l'utilisation des moyens de secours et sur la **prévention sécurité incendie**



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

LES OBLIGATIONS DE FORMATION INCENDIE EN ENTREPRISE ET ERP

OBLIGATION DE FORMATION INCENDIE DANS LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

L'article L 4121-1 du Code du travail précise que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés.

Ces mesures comprennent :

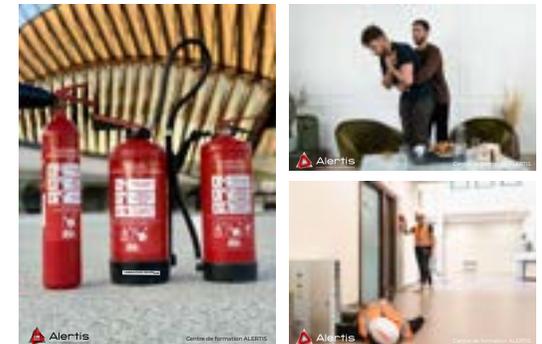
- ▶ Des actions de prévention, en appliquant les **9 principes généraux de prévention**
- ▶ Une analyse des risques professionnels par l'intermédiaire du **document unique d'évaluation des risques professionnels**
- ▶ **Des actions d'information et de formation :**
Cela peut être des quarts d'heure sécurité ou des formations obligatoires à l'ensemble des salariés qui sont :
 - ▶ Une formation générale à la sécurité des nouveaux arrivants
 - ▶ Une formation sur les risques psychosociaux
 - ▶ Une formation gestes et postures
 - ▶ Une formation sur les risques routiers
 - ▶ Une formation sur les risques chimiques
 - ▶ Une formation incendie

Nous avons également des formations obligatoires qui concernent seulement une partie du personnel comme :

- ▶ Les formations en secourisme
- ▶ Les formations en habilitation électrique
- ▶ Les formations de référent santé sécurité au travail.

Il y a également des formations obligatoires spécifiques faites en fonction de l'activité du salarié, comme les formations CACES, le risque amiante, le CSE ou les travaux en hauteur, etc.

Le troisième volet des obligations de l'employeur concerne la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés à la sécurité notamment l'installation des extincteurs, des consignes de sécurité, une trousse de secours, du défibrillateur, etc.





LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



OBLIGATION DE FORMATION INCENDIE DANS LE CODE DU TRAVAIL

Les articles R4727-28 au R4727-41 du Code du travail précisent les obligations de l'employeur en matière de moyens de prévention et de lutte contre l'incendie.

La **première section** des articles du Code du travail R4727-28 à R4727-33 concerne les **moyens de secours** comme le nombre d'extincteurs, l'implantation si nécessaire des Robinets d'Incendie Armés, l'affichage obligatoire, etc.

La **deuxième section** des articles du Code du travail R4727-34 à R4727-36 concerne les **généralités sur l'alarme incendie**,

La **troisième section** des articles du code du travail R4727-37 à R4727-41 concerne la **consigne de sécurité incendie et les formations du personnel**.

L'article du Code du travail R 4227-39 précise que la consigne de sécurité prévoit :

- ▶ Des **essais et visites périodiques** du matériel,
- ▶ Des exercices durant lesquels les travailleurs apprennent à reconnaître les **caractéristiques du signal sonore d'alarme général**,
- ▶ La **localisation et l'utilisation** des espaces d'attente sécurisés ou des espaces équivalents,
- ▶ De se **servir des moyens de premiers secours** et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et ces essais périodiques ont lieu au moins tous les 6 mois.

Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur enregistrent tenu à disposition de l'inspecteur du travail.

Cet article du Code du travail précise donc une obligation de formation et d'exercice d'évacuation de façon semestriel.

Ces exercices doivent avoir pour objectif :

- ▶ de **sensibiliser sur le risque incendie**,
- ▶ d'indiquer l'**emplacement des déclencheurs manuels**, de la **coupure des énergies**, du **point de rassemblement**, des **itinéraires**, des **issues de secours**, de la **procédure interne d'appel aux services de secours**, etc.





LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUER) ET LE RISQUE INCENDIE

L'article du code du travail R4121-1 précise que l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. L'employeur doit analyser l'exposition et la gravité d'un salarié exposé à un risque ou à un danger.

Pour rappel, les familles de risque professionnels sont :

- | | | | | |
|-----------------------|----------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| ▶ Chute de plain-pied | ▶ Chute de hauteur | ▶ Risque routier | ▶ Risque électrique | ▶ Risque ergonomique |
| ▶ Ambiance sonore | ▶ Ambiance lumineuse | ▶ Risque psychosociaux | ▶ Risque chimique | ▶ etc. |
| ▶ Chute de plain-pied | ▶ Risque biologique | ▶ Risque incendie | ▶ Ambiance thermique | |

Le document unique d'évaluation des risques professionnels qui répertorie l'ensemble des risques inhérents à l'activité de travail peut préconiser, en moyen de prévention, dans l'onglet risque incendie, une formation incendie du personnel et des exercices d'évacuation à faire tous les 6 mois.

En effet un incendie peut être catastrophique pour une entreprise et le fait de former du personnel et d'utiliser très rapidement un moyen de secours tel qu'un extincteur ou un robinet d'incendies armés, peut sauvegarder les intérêts financiers de l'entreprise.

Selon l'INRS et son étude : conséquences d'un incendie sur son lieu de travail

Il y aurait par an environs 3500 incendie en entreprise avec 250 accidents ayant engendré un arrêt de travail, 15 accidents graves et entre 1 à 2 décès. 70 % des entreprises victime d'un sinistre majeur disparaissent dans l'année qui suit.

D'autres actions de prévention peuvent limiter le risque incendie comme :

- ▶ **Éliminer les causes potentielles d'incendie** en prenant des mesures préventives, notamment en manipulant les matériaux inflammables et en minimisant les sources d'inflammation.
- ▶ **Réduire au maximum les conséquences humaines et matérielles** en mettant en place des systèmes de détection efficace pour permettre une intervention rapide dans le but d'évacuer les personnes et de maîtriser les débuts d'incendie à l'aide de moyens internes tels que les extincteurs et les robinets d'incendie armés (RIA).
- ▶ **Faciliter l'évacuation des personnes et l'arrivée des secours** en adoptant des mesures favorables à ces actions.





LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



OBLIGATION DE FORMATION INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

L'arrêté du 25 Juin 1980 fixe le niveau de sécurité dans les Etablissement Recevant du Public.

Les établissements sont classés **en fonction de leur activité** (type L salle de spectacle, Type J EHPAD, type O hôtel, etc.) et **de leur catégorie déterminée par l'effectif d'accueil** de l'établissement ; la cinquième catégorie étant la plus petite (souvent moins de 100 publics), la première la plus importante (un centre commercial par exemple).

En matière d'ERP et en fonction du type de l'établissement, il est demandé que le personnel soit instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et soit entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

L'article MS 45 de l'arrêté du 25 Juin 1980 précise que la sécurité incendie est assurée par du personnel formé :

« La surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie tel que défini à l'article MS 46. »

L'article MS 46 de l'arrêté du 25 Juin 1980 précise la composition et les missions du personnel dans les ERP :

- ▶ Soit par des **personnes désignées par le chef d'établissement et entraînées à la manœuvre** des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;
- ▶ Soit par des **agents de sécurité incendie** ;
- ▶ Soit par des **sapeurs-pompier d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie**.

Ce service est chargé de l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement. Ses missions et les conditions d'emploi des personnels qui le composent sont précisées par arrêté ministériel. Il a notamment pour missions :

- ▶ D'assurer la **vacuité** et la **permanence des cheminements d'évacuation** jusqu'à la voie publique ;
- ▶ D'assurer **l'accès à tous les locaux communs ou recevant du public** aux membres de la commission de sécurité lors des visites de sécurité ;
- ▶ D'organiser des **rondes pour prévenir** et détecter les risques d'incendie, y compris dans les locaux non occupés ;
- ▶ De **faire appliquer les consignes en cas d'incendie**, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- ▶ De **diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompier**, puis se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompier ;
- ▶ De veiller au bon **fonctionnement de tout le matériel de protection contre l'incendie**, d'en effectuer ou faire effectuer l'entretien (extincteurs, équipements hydrauliques, dispositifs d'alarme et de détection, de fermeture des portes, de désenfumage, etc.) ;
- ▶ De tenir à jour le **registre de sécurité**.

La formation incendie permet de former le personnel à la manœuvre des moyens de secours.



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

L'article MS48 de l'arrêté du 25 Juin 1980 commun à tous les types d'établissement qui fixe le niveau de sécurité et la qualification du personnel de sécurité :

- ▶ L'instruction des personnes désignées pour assurer la sécurité contre l'incendie doit être conduite à **l'initiative et sous la responsabilité du chef d'établissement**.
- ▶ Le chef du service de sécurité incendie, les chefs d'équipe et les agents de sécurité incendie doivent **présenter toutes les garanties aux points de vue de l'aptitude physique et des connaissances techniques en justifiant d'une qualification professionnelle** délivrée dans les conditions définies par arrêté ministériel.
- ▶ Le contrôle de l'instruction des chefs du service de sécurité, des chefs d'équipe et des agents de sécurité incendie est **assuré par les commissions de sécurité lors des visites** qu'elles effectuent dans l'établissement.



Les agents de sécurité doivent détenir la qualification SSIAP à jour de validité.

L'article MS51 de l'arrêté du 25 Juin 1980 précise que des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant. La date de ceux-ci doit être portée sur le registre de sécurité.

LE TYPE J DU CODE DES ERP : EHPAD, STRUCTURE ACCUEIL PERSONNES ÂGÉES / HANDICAPÉES

Certains types d'établissements ERP fixent et augmentent le niveau de sécurité.
Par exemple le type J du code des ERP (EHPAD, structure d'accueil pour personnes âgées ou handicapées) :

L'article J39 de l'arrêté du 25 Juin 1980 :

« Tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public.

Des exercices pratiques, ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, doivent avoir lieu au moins une fois par semestre. »





LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



LE TYPE U DU CODE DES ERP : ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE TYPE CLINIQUE, HÔPITAL

L'article U41 de l'arrêté du 25 Juin 1980

« Le chef d'établissement doit annexer au registre de sécurité un schéma d'organisation de la sécurité en cas d'incendie. Il devra, plus particulièrement, préciser les obligations définies à l'article U 47 ainsi que l'action du service de sécurité incendie prévu à l'article U 43, lors du déclenchement de l'alarme et de la confirmation d'un sinistre.

Ce document est préparé par le chef de service de sécurité incendie, prévu à l'article MS 46, ou soumis à son avis lorsque son existence est imposée par les dispositions du présent chapitre. Il doit être tenu à jour. »

L'article U43 de l'arrêté du 25 Juin 1980

« En application des articles MS 45 et MS 46, la surveillance des bâtiments doit être assurée :

- ▶ Par des **agents de sécurité**, dans les établissements classés en 1re catégorie. (SSIAP)
- ▶ Par des **employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours** dans les établissements de 2e catégorie. Le nombre de ces personnes devra être, en permanence, d'un minimum de 3. L'employé chargé de surveiller le système de sécurité incendie devra être titulaire du diplôme d'agent de sécurité incendie.
- ▶ Par des **employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours** dans les établissements des autres catégories.
- ▶ En complément des missions définies à l'article MS 46, le personnel du service doit être formé à l'exploitation du système de sécurité incendie et au transfert horizontal ou à l'évacuation des malades avant l'arrivée des secours.»

Nous proposons une formation incendie adaptée à ce type de structure. Notre formation concerne **l'alarme générale sélective, la levée de doutes, le dégagement d'urgence du résident, l'extinction du feu, l'alerte aux services de secours et le transfert horizontal**. Notre formation incendie EHPAD comporte également une lecture du SSI ainsi que sa remise en service.

LE TYPE O DU CODE DES ERP : HÔTEL OU PENSION DE FAMILLE

L'article O58 de l'arrêté du 25 Juin 1980

Des employés spécialement désignés doivent être entraînés à la manœuvre des moyens de secours.

Cette obligation porte sur la gestion du SSI, la levée de doute, les dégagements d'urgence, l'utilisation des moyens d'extinction, l'alerte aux services de secours et l'évacuation des autres personnes dans les chambres.

Nous proposons une formation spécifique sur la formation incendie internat / Hôtel : [cliquez-ici pour consulter le contenu de la formation !](#)



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



LE TYPE R DU CODE DES ERP : ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OU DE CRÈCHES

L'article R33 de l'arrêté du 25 Juin 1980

« Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le **personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie**. » Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité. »

Nous proposons une formation spécifique dans les crèches et dans les écoles :

Cliquez sur le lien suivant pour accéder à notre programme de formation : <https://www.alertis.fr/formation/formation-incendie-crèches/>

Si vous souhaitez réviser la formation incendie crèche, vous pouvez consulter notre vidéo sur YouTube :

Cliquez sur la photo ci-contre pour [visionner notre vidéo YouTube](#).





LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



LES OBLIGATIONS DE FORMATION INCENDIE R6 APSAD

La réglementation (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages) concerne la conception, l'installation, la maintenance et la surveillance des systèmes incendie et de formation du personnel en France. L'APSAD est une **association française qui établit des normes et des recommandations en matière de sécurité incendie et d'assurances dommages.**

QU'EST CE QUE LA RÈGLE R6 DE L'APSAD ?

Ce document définit les exigences d'organisation matériel et humaine en matière de sécurité incendie à mettre en œuvre dans les entreprises. La **règle R6 APSAD** fixe le cadre relatif aux missions, la composition des équipes d'intervention et la formation incendie en liaison avec le matériel utilisé dans l'entreprise.

L'organisation proposée est :

- ▶ Maîtriser la prévention incendie en inhibant tous les risques de départ de feu
- ▶ Limiter la propagation des incendies

En cas de départ incendie, le premier témoin incendie devra :

- ▶ Déclencher l'alarme incendie (déclencheur manuel, appel au PC sécurité, alarme de type corne, sifflet ou alarme verbale)
- ▶ Le personnel devra à l'audition du système d'évacuation se mettre en sécurité ou évacuer
- ▶ Provoquer l'appel aux services de secours interne (numéros spécifiques, procédure d'appel extérieur)
- ▶ Utiliser en toute sécurité un moyen d'extinction : extincteur, RIA, couverture anti feu, systèmes automatiques, etc.
- ▶ Se rendre au point de rassemblement

Obligation de formation selon la norme R6 de l'APSAD

La norme R6 de l'APSAD précise que l'ensemble du personnel d'une entreprise **doit avoir été formé sur les dangers que représente un incendie, du rôle de premier témoin incendie et d'assurer l'évacuation des occupants.**

FORMATION DU PERSONNEL D'ÉVACUATION

La norme prévoit une formation spécifique pour du personnel désigné chargé d'évacuation et/ou de confinement avec comme organisation :

- ▶ Du personnel **guide-file chargé d'orienter les occupants vers le point de rassemblement** et de veiller au bon déroulement de l'évacuation jusqu'au point de rassemblement et/ou de confinement
- ▶ Du personnel **serre-file chargé de vérifier que l'ensemble du personnel ait évacué** en veillant aux pièces comme des salles de réunion, toilettes, vestiaires, etc. Il a également la charge de fermer les portes et les fenêtres le cas échéant.



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



FORMATION DU PERSONNEL INCENDIE

Les moyens humains comportent un chef d'équipe d'intervention, des équipiers de première et de seconde intervention.

- ▶ Un **chef d'équipe** qui dirige et coordonne les interventions, s'assure de la mise en œuvre de procédures techniques et spécifiques à l'entreprise.
- ▶ Des **équipiers de première intervention** (EPI) qui devront donner l'alarme pour déclencher les secours, prévenir le poste de surveillance pour alerter les secours extérieurs et intervenir immédiatement dans la zone de travail avec des moyens d'extinction présents sur place.
- ▶ Des **équipiers de seconde intervention** (ESI) qui viendront renforcer les équipiers de première intervention le cas échéant avec des moyens complémentaires en attendant l'arrivée des secours extérieurs.
- ▶ Des **équipiers d'intervention technique** (EIT) qui ont pour mission d'effectuer des coupures ou des mises en sécurité technique de l'entreprise notamment des fluides (gaz, transfo, vanne police, ondulateur, électricité, photovoltaïque) ou la surveillance du local d'extinction automatique comme le sprinklage ou les bouteilles de CO2 dans un local de serveur informatique.

Les EPI et les ESI doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

« Les séances d'entraînement doivent avoir lieu au moins une fois par an pour les EPI et tous les six mois pour les ESI.

Le nombre d'EPI à fixer dans une entreprise correspond à la possibilité de réunir 2 salariés en moins de 5 minutes en tout point d'une zone de l'entreprise et au moins d'un employé sur 10 par secteur (réparti de manière cohérente comme un atelier, un étage, zone de stockage, etc.)

Le nombre d'ESI à fixer est de 2 binômes au minimum (en fonction du risque)

De plus, la durée maximale entre l'alarme et l'intervention des ESI doit être de 15 minutes, réparti de la façon suivante :

- ▶ *5 minutes pour réaliser une levée de doutes, l'appel et le rassemblement du matériel ESI*
- ▶ *10 minutes pour la mise en sécurité et la mise en œuvre des moyens d'intervention. »*

Le rôle des ESI peut être de mettre en œuvre des extincteurs, extincteur sur roues, dérouler une lance de RIA, mettre en place une Lance à Débit Variable de diamètre 45 ou 70 (LDV), lance queue de paon, lance à mousse, lance monitor, alimentation d'un engin pompe sur un poteau d'incendie, robot d'intervention, etc.





LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



LA DURÉE D'UNE FORMATION INCENDIE EN FONCTION DE LA NORME R6 DE L'APSAD

Ensemble du personnel	Equipier de Première Intervention	Equipier de Seconde Intervention sans ARI	Equipier d'Intervention Technique	Chef d'équipe d'Intervention
de 1h00 à 3h00 avec une formation incendie	de 3h00 à 7h00 avec une formation EPI	de 3 à 4 jours avec une formation EPI	de 3h00	de 5 à 7 jours

Le recyclage de chaque compétence s'effectue toutes les années.

LA FRÉQUENCE REQUISE POUR LA FORMATION INCENDIE OBLIGATOIRE

LES OBLIGATIONS DE RECYCLAGE DE FORMATION INCENDIE SELON LE CODE DU TRAVAIL

L'article du code du travail R 4727-39 qui précise que ces exercices et les essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois et que leurs dates et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignés sur enregistre tenus à la disposition de l'inspecteur du travail. Le recyclage obligatoire de la formation incendie doit avoir lieu tous les 6 mois.

LES OBLIGATIONS DE RECYCLAGE DE FORMATION INCENDIE SELON LA NORME R6 DE L'APSAD

Selon la règle R6 de l'APSAD, le recyclage de la formation incendie doit avoir lieu :

Ensemble du personnel	Equipier de 1ère Intervention	Equipier de 2nde Intervention sans ARI	Equipier de 2nde Intervention avec ARI	Equipier de 2nde Intervention avec ARI	Equipier de 2nde Intervention avec ARI
1 fois par an avec une durée de 1h00 à 3h00 et conformément au Code du Travail	Recyclage de formation EPI sur feu réel tous les ans avec une durée de 3h00 à 7h00	Recyclage formation ESI toutes les années			



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



EST-CE QUE LA FORMATION EPI EST OBLIGATOIRE ?

On exprime par la formation EPI ou équipier de première intervention soit une formation incendie classique (formation manipulation des extincteurs et évacuation) ou soit une formation EPI conforme à la norme R6 de l'APSAD.

QU'EST CE QUE LA NORME R6 DE L'APSAD ?

Le référentiel APSAD R6 offre **une approche complète pour gérer les risques liés aux incendies et aux situations industrielles au sein d'une entreprise**. Il établit des directives organisationnelles claires, détaille les responsabilités des équipes d'intervention et spécifie les ressources matérielles requises.

Les exigences sont conçues de manière **modulaire et évolutive**, afin de pouvoir être adaptées au niveau de risque spécifique de chaque entreprise. Elles énoncent les normes minimales de sécurité incendie qui doivent être mises en place dans tous les établissements, tout en permettant des adaptations ou des renforcements en fonction des besoins, jusqu'à la mise en place d'un système complet de gestion du risque incendie.

Le référentiel comprend également des annexes pratiques qui aident les exploitants à **identifier les compétences nécessaires, à déterminer les effectifs requis, à élaborer des programmes de formation et à mettre en place des mesures dérogatoires** en cas de dysfonctionnement dans les fonctions de sécurité incendie.

Dans le cadre général du Code du travail, si vous suivez l'article du code du travail R4227-34, la formation EPI ou Equipier de Première Intervention permet de se conformer aux exigences réglementaires en matière d'obligation de formation incendie sur :

- ▶ **Article R4227-28 du Code du travail :**
Obligation de prendre toutes les mesures pour réagir sur un début d'incendie
- ▶ **Article R4141-2 du Code du travail :**
Obligation de formation à la sécurité et d'informer son personnel sur l'ensemble des risques lors de l'embauche
- ▶ **Article R4227-39 du Code du travail :**
La consigne de sécurité incendie inclut la réalisation régulière d'essais, de visites du matériel et d'exercices pratiques. Au cours de ces exercices, les employés sont formés à reconnaître les signaux sonores d'alarme générale, à utiliser les équipements de premiers secours et à exécuter les différentes procédures nécessaires.

Ces exercices et vérifications périodiques sont planifiés au moins deux fois par an, avec leurs dates et les observations pertinentes consignées dans un registre accessible aux autorités de l'inspection du travail.



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



La formation Equipier de Première Intervention ou formation EPI permet de remplir au minimum 2 obligations, à savoir :

- ▶ Former son personnel à la **manipulation des extincteurs**
- ▶ Former son personnel à **l'évacuation**
- ▶ Réaliser ses **exercices d'évacuation obligatoires**

Si vous voulez être conforme à la norme R6 de l'APSA, la formation EPI est obligatoire avec :

- ▶ **Les Equipiers de Première Intervention (EPI)** sont responsables de l'activation de l'alarme pour alerter les services de secours, d'informer le poste de surveillance pour déclencher l'intervention des secours externes, et d'agir immédiatement dans la zone de travail en utilisant les équipements d'extinction disponibles sur place.
- ▶ **En complément, une Equipe de Seconde Intervention (ESI)** peut être mobilisée pour renforcer les équipiers de première intervention, le cas échéant. Cette équipe peut également être équipée de moyens additionnels en attendant l'arrivée des secours externes.

EST-CE QUE LA FORMATION EPI EST OBLIGATOIRE POUR MOINS DE 50 SALARIÉS ?

Il n'existe pas d'effectif minimum pour former le personnel à l'incendie. La distinction concernant l'effectif se situe dans le système d'alarme, soit l'article R4227-34 du Code du travail. Il précise que les établissements dans lesquels peuvent se trouver plus de 50 personnes ou dans les lieux où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables doivent être équipés d'un système d'alarme sonore.

De plus, l'article R4227-37 précise qu'une consigne de sécurité est établie et affichée de manière très apparente, dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est et supérieur à 5 personnes ou dans les locaux dans lesquels sont entreposés ou manipulés des substances en préparation classées facilement inflammables.

En cas d'incendie ou d'accident, le salarié peut rapidement perdre ses moyens et oublier les numéros d'urgence ou l'adresse de l'établissement. La consigne peut véritablement permettre une efficacité dans la rapidité d'alerte. D'ailleurs vous pouvez télécharger une consigne de sécurité pour votre établissement.



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



EST-CE QUE LE RECYCLAGE DE LA FORMATION INCENDIE EST OBLIGATOIRE ?

Oui, tous les six mois. Avec un rappel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, le déclenchement de l'alarme, l'utilisation des moyens d'extinction, l'alerte interne aux services de secours et l'évacuation jusqu'au point de rassemblement. Sans oublier les exercices d'évacuation.

Vous pouvez consulter cet article sur les obligations de formation incendie depuis notre site internet. Si vous avez des précisions concernant les obligations de l'employeur matière de formation incendie n'hésitez pas à écrire des commentaires ainsi qu'à consulter notre site internet au www.alertis.fr

Nous avons mis à disposition un compte-rendu d'évacuation vierge sur notre site internet et une consigne de sécurité à télécharger.

Vous pouvez visionner également les vidéos sur la conduite à tenir en cas d'incendie soit dans les entreprises, dans les crèches ou dans les établissements de soins.

QUEL EST LE PROGRAMME IMPOSÉ POUR UNE FORMATION INCENDIE ?

Selon le code du travail, l'article R4727-39 précise simplement que :

« La procédure de sécurité incendie inclut des vérifications et des visites régulières du matériel, ainsi que des exercices au cours desquels les travailleurs sont formés à identifier le signal sonore d'alarme générale, à repérer et à utiliser les zones de refuge sécurisées ou leurs équivalents, à utiliser les équipements de premiers secours et à effectuer les manœuvres nécessaires.

Ces exercices et contrôles périodiques sont planifiés au moins deux fois par an. Leurs dates ainsi que toute observation pertinente sont enregistrées dans un registre disponible pour l'inspection du travail. »

Afin d'être en conformité par rapport au Code du travail, nous proposons :

- ▶ Une information sur la conduite à tenir en cas d'incendie
- ▶ Une sensibilisation sur la combustion, les extincteurs, les classes de feux, etc.
- ▶ Le déclenchement de l'alarme incendie
- ▶ Les moyens d'extinction
- ▶ L'alerte aux services de secours en fonction de la procédure interne
- ▶ L'évacuation pour aller au point de rassemblement
- ▶ Des exercices pratiques avec manipulation des extincteurs sur feu réel au moyen du bac à flammes
- ▶ Un exercice d'évacuation.

Tous ces modules sont présents dans notre formation « équipiers de première intervention incendie »



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



Selon la norme R6 de l'APSAAD, le contenu de la formation EPI « équipiers de première intervention » doit être :

- ▶ Comprendre le **phénomène de l'incendie**
- ▶ Les modes de **propagation**
- ▶ Le **risque incendie** et les éléments fondamentaux de la **prévention**
- ▶ L'organisation de la première intervention : les **consignes spéciales**
- ▶ L'adéquation des agents **extincteurs avec les classes de feu**
- ▶ La **localisation** et le **fonctionnement des extincteurs portatifs et mobiles** et des robinets d'incendie armés (R.I.A.)
- ▶ **Mises en situation sur feux réels statiques et dynamiques** associant les différentes classes de feu et une coordination d'équipe pour la mise en œuvre des extincteurs et des R.I.A.

Tous ces modules sont présents dans notre formation « équipiers de première intervention incendie »

COMBIEN DE TEMPS DOIT DURER LA FORMATION EPI ?

Selon le code du travail article R 4227-28 :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

Selon le code du travail article R 4227-39 :

« La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail. »

Aucune mention n'est faite sur la durée ou le contenu de la formation incendie. Nous proposons des formation manipulation des extincteurs en 2H00 qui contient :

- ▶ La conduite à tenir en cas d'incendie,
- ▶ L'alarme et l'alerte aux services de secours
- ▶ La manipulation des moyens de secours sur feu réel (extincteurs, RIA)



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



Notre formation EPI ou équipier de première intervention de 3H00 qui comprend :

- ▶ Les procédures à suivre en cas d'incendie,
- ▶ L'activation de l'alarme et l'appel aux services de secours,
- ▶ L'utilisation des équipements de secours en situation d'incendie réel, notamment les extincteurs et les robinets d'incendie armés (RIA).
- ▶ Les évacuations avec la méthodologie des guides files et serre-file
- ▶ Un exercice d'évacuation

Selon la norme R6 de l'APSAD, la durée de la formation EPI ou équipier de première intervention doit durer de 3H00 à 7H00 de formation en fonction des risques d'incendie inhérents à l'entreprise. Le contenu de la formation EPI conformément à la norme R6 doit être :

- ▶ Compréhension du **phénomène de l'incendie**,
- ▶ Modes de **propagation du feu**,
- ▶ Évaluation du **risque incendie** et éléments essentiels de la **prévention**,
- ▶ Préparation à la première intervention : **consignes spécifiques**,
- ▶ Adaptation des **agents extincteurs** aux classes de feu correspondantes,
- ▶ Identification et utilisation des **extincteurs portatifs**, des **extincteurs mobiles** et des **robinets d'incendie armés (RIA)**,
- ▶ Mises en situation pratiques impliquant des incendies réels, à la fois statiques et dynamiques, couvrant différentes classes de feu et exigeant une coordination d'équipe pour l'utilisation des extincteurs et des RIA.

COMBIEN D'EPI DOIT-ON FORMER DANS UNE ENTREPRISE ?

Conformément à l'article R 4227-28 du Code du travail, il est **de la responsabilité de l'employeur de mettre en place les mesures requises afin de permettre une intervention rapide et efficace en cas de début d'incendie, dans l'intérêt de la sécurité des travailleurs.**

Cela veut dire que dès qu'il y a un salarié dans l'entreprise, l'employeur doit tout mettre en œuvre pour qu'un commencement d'incendie doit-être rapidement maîtrisé au moyen des extincteurs, Robinet d'Incendie Armé ou extincteur sur roues.

L'article R 4227-39 du Code du travail stipule que tous les employés doivent prendre part à des exercices et des essais périodiques qui ont lieu au minimum tous les six mois. Au cours de ces exercices, les travailleurs sont formés à identifier les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à repérer et à utiliser les zones de refuge sécurisées ou des alternatives équivalentes, à utiliser les équipements de premiers secours et à effectuer les différentes manœuvres requises.



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



Selon la norme R6 de l'APSAD, le nombre de personnes formées en incendie

- ▶ **Premier témoin incendie** : tout le personnel (de 1H00 à 3H00)
- ▶ **Formation EPI** : l'entreprise doit fournir 1 EPI en tout point géographique avec un effectif minimal en moins de 1 minute et au moins 1 employé sur 10 par secteur (étage, atelier, etc.)

En résumé, l'entreprise doit disposer de 2 salariés formés EPI par unité de temps et par unité de secteur.

À PARTIR DE COMBIEN DE SALARIÉ DOIT-ON FORMATION EPI OU INCENDIE ?

La formation incendie est obligatoire **pour tous les salariés**. Il n'y a aucune distinction entre les entreprises de 1 salarié ou supérieur à 50 salariés. Conformément à l'article R 4227-39 du Code du travail, il est obligatoire pour l'ensemble des employés de participer à des exercices et des tests périodiques, organisés au moins tous les six mois. Ces exercices visent à former les travailleurs à reconnaître les signaux sonores d'alarme générale, à localiser et à utiliser les zones de refuge sécurisées ou des équivalents, à manipuler les équipements de premiers secours, et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires en cas d'urgence incendie.

Dans toute entreprise, il est de la responsabilité de l'employeur de créer, de communiquer et de mettre à la disposition des salariés des instructions ou une consigne de sécurité incendie. Ces informations générales **englobent les directives relatives à la sécurité incendie, les instructions pour l'évacuation, ainsi que l'identification des individus chargés de les mettre en pratique.**

Les entreprises comptant plus de 50 employés ou celles manipulant des substances inflammables sont soumises à des directives plus rigoureuses. La formation du personnel à la prévention des incendies est une obligation, et elle doit être répétée tous les trois ans au minimum, mais au plus tous les six mois. Les travailleurs doivent acquérir des compétences pour **déclencher l'alarme, maîtriser l'utilisation des extincteurs, et prendre les mesures requises pour assurer la sécurité des locaux et l'évacuation du personnel en cas de besoin.**

QUI DOIT SUIVRE UNE FORMATION EPI OU INCENDIE ?

En accord avec l'article R 4227-39 du Code du travail, il est impératif que **l'ensemble des employés participe à des exercices et des simulations périodiques, organisés au moins tous les six mois**. L'objectif de ces exercices est de former les travailleurs à identifier les signaux sonores de l'alarme générale, à repérer et à utiliser les zones de refuge sécurisées ou des alternatives équivalentes, à manier les équipements de premiers secours, et à exécuter les différentes procédures requises en cas de situation d'urgence liée à un incendie.

C'est donc l'intégralité des salariés qui doivent suivre une formation incendie. Vous pouvez consulter notre dossier spécifique sur qui doit suivre une formation incendie !



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



LES EXERCICES D'ÉVACUATION SONT-ILS OBLIGATOIRES ?

Selon l'article R 4227-39 du Code du travail, **tous les salariés sont tenus de participer à des exercices et des tests périodiques, organisés au moins une fois tous les six mois**. Ces exercices ont pour but de former les travailleurs à reconnaître les signaux sonores de l'alarme générale, à localiser et à utiliser les zones de refuge sécurisées ou des alternatives équivalentes, à manier les équipements de premiers secours, et à exécuter les différentes procédures nécessaires en cas d'urgence incendie.

L'exercice incendie en milieu professionnel occupe une place centrale dans les efforts visant à assurer la sécurité des employés. En effet, lorsqu'un incendie se déclare dans un bâtiment, la réaction immédiate de ses occupants est cruciale. **Afin de garantir une réaction optimale en cas d'incendie, des formations et des exercices d'évacuation sont régulièrement planifiés et organisés.**

La législation exige la réalisation de deux exercices d'évacuation en entreprise chaque année. Pour ce faire, des responsabilités sont définies, notamment un responsable, des guides-files et des serre-files. Les détails de chaque exercice d'évacuation sont ensuite consignés dans un registre de sécurité. Il est impératif de maintenir ce registre à jour, car il peut être requis par l'inspection du travail lors de contrôles de sécurité.

Les exercices d'évacuation sont obligatoires tous les 6 mois. ALERTIS peut vous aider à réaliser vos exercices d'évacuation avec des exercices réalistes et former votre personnel avec la méthodologie des guides et serre-file.

OÙ FORMER SES SALARIÉS EN FORMATION INCENDIE ?

Pour permettre aux employés de se familiariser avec les procédures à suivre en cas de départ de feu et d'alarme d'évacuation, il est essentiel d'organiser une formation incendie directement au sein de l'entreprise. Notre centre de formation incendie possède tous les agréments pour organiser les formations incendie et nous intervenons directement dans votre entreprise pour enseigner aux employés les techniques appropriées et les mesures à prendre pour prévenir ou faire face à un incendie.

De plus, il est crucial de **former le personnel aux pratiques visant à réduire les risques d'incendie et à réagir efficacement en cas de sinistre.** Cette formation aborde également les principes de l'évacuation et les procédures spécifiques pour garantir la sécurité des personnes en situation de handicap. Grâce à ce programme de formation incendie adapté à votre entreprise et aux exercices réalisés, vos employés seront préparés à réagir de manière adéquate lorsque l'alarme incendie se déclenche.



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



Il est souvent préférable de former les salariés dans leur propre entreprise pour une formation incendie pour plusieurs raisons :

▶ **Familiarité avec l'environnement de travail :**

Les employés sont déjà familiers avec l'environnement de leur entreprise, ce qui les aide à mieux comprendre les spécificités liées à la sécurité incendie dans leur lieu de travail. Ils peuvent ainsi identifier plus facilement les zones à risque et les équipements de sécurité.

▶ **Contexte réaliste :**

La formation en entreprise permet de reproduire des scénarios d'incendie spécifiques à l'établissement, ce qui rend la formation plus concrète et pertinente. Les employés sont confrontés à des situations qu'ils pourraient réellement rencontrer, ce qui renforce leur préparation.

▶ **Connaissance des procédures internes :**

Chaque entreprise peut avoir ses propres procédures et équipements de sécurité incendie. La formation en entreprise permet de familiariser les employés avec ces procédures spécifiques, ce qui les rend plus efficaces en cas d'urgence.

▶ **Meilleure coordination :**

Lorsque les employés sont formés ensemble dans leur propre entreprise, ils apprennent à travailler en équipe et à se coordonner pour réagir efficacement en cas d'incendie. Cela renforce la cohésion de l'équipe et la capacité à gérer les situations d'urgence.

▶ **Économie de temps et de coûts :**

Organiser la formation en interne peut être plus économique et pratique que d'envoyer les employés dans un centre de formation externe. Cela réduit les temps de déplacement et les coûts associés.

▶ **Adaptation aux horaires de travail :**

La formation en entreprise peut être planifiée de manière à minimiser les perturbations de la production ou des opérations normales de l'entreprise. Les horaires de formation peuvent être mieux adaptés aux besoins de l'entreprise.

L'information et la formation des salariés constituent des éléments essentiels de l'approche préventive visant à réduire le risque d'incendie sur le lieu de travail. Ces initiatives relèvent de la responsabilité de l'employeur.

En résumé, former les salariés dans leur propre entreprise pour une formation incendie offre l'avantage de la familiarité, de la pertinence contextuelle, de la connaissance des procédures internes, de la coordination d'équipe, de l'efficacité économique et de la flexibilité horaire, ce qui en fait généralement une option plus efficace pour renforcer la sécurité incendie en milieu professionnel.



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



QUI PEUT DISPENSER UNE FORMATION INCENDIE ?

Une entreprise a la possibilité de **mobiliser ses propres ressources en ayant recours à un formateur interne compétent, capable de dispenser des sessions de formation sur les procédures d'évacuation et l'utilisation des extincteurs.**

Si l'entreprise ne dispose pas de formateur interne qualifié, elle peut également faire appel à un organisme de formation externe pour former ses employés comme notre centre de formation ALERTIS.

Aucun diplôme spécifique n'est requis pour devenir formateur incendie. En effet, cette profession n'est pas réglementée, ce qui signifie que n'importe qui peut se prétendre formateur incendie.

Contrairement à d'autres formations professionnelles telles que les formations SST (Sauveteur Secouriste du Travail), les CACES (Certificats d'Aptitude à la Conduite en Sécurité), ou les habilitations électriques, **les formations incendie ne sont pas encadrées par un cadre réglementaire spécifique, comme le Code du Travail ou le Code des Établissements Recevant du Public (ERP).**

L'article du Code du travail L6352-1 mentionne pour la qualification des formateurs :

« Le formateur doit justifier des titres et qualités des personnels d'enseignement et d'encadrement qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les prestations de formation qu'elle réalise, et de la relation entre ces titres et qualités et les prestations réalisées dans le champ de la formation professionnelle. »

Il est fortement recommandé au formateur incendie **d'avoir des titres et des qualités sur ses missions de formation.**

Il est donc important de noter que des compétences techniques et pédagogiques sont indispensables pour dispenser une formation incendie de qualité. Souvent, il est suggéré que **l'expérience en tant que sapeur-pompier ou la détention d'un diplôme SSIAP** (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) **peuvent être des atouts pour devenir formateur incendie.** Cependant, cela ne garantit pas nécessairement la maîtrise des compétences pédagogiques spécifiques à la formation en entreprise.

Pour devenir formateur incendie, toute personne, qu'elle soit sapeur-pompier ou non, peut suivre une formation dédiée qui permet d'acquérir les compétences techniques et pédagogiques nécessaires pour encadrer des formations incendie en entreprise.

Une autre approche consiste à effectuer des stages d'observation avec un formateur incendie expérimenté afin de se familiariser avec les méthodes de travail, le contenu des formations incendie, les questions fréquemment posées, et les meilleures pratiques pour animer des sessions de formation. Cette expérience pratique est essentielle pour développer une méthodologie efficace lors de la formation incendie, **en veillant à ne pas être trop théorique et en adaptant les exercices proposés en fonction des besoins spécifiques de l'entreprise.**



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION INCENDIE

▶ **Article L4121-1 du Code du travail**

Il stipule que l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses travailleurs. Ceci comprend l'organisation du travail, la formation, l'information, et la mise en place de moyens adaptés pour prévenir les risques professionnels et garantir la sécurité au travail. Les employés ont également une responsabilité dans ce processus en suivant les règles et directives de sécurité établies par l'employeur.

▶ **Article L4121-2 du Code du travail**

Il précise que l'employeur doit évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs. Cette évaluation des risques doit être réalisée de manière appropriée, en prenant en compte la nature des activités de l'entreprise. L'employeur doit également mettre en place des actions de prévention pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, en fonction des résultats de cette évaluation des risques. Cette disposition vise à garantir un environnement de travail sûr pour les employés.

▶ **Article L4121-3 du Code du travail**

Il stipule que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses travailleurs. Cela implique notamment la mise en place de moyens de prévention, d'actions d'information et de formation, et la mise en œuvre de mesures adaptées aux situations spécifiques de l'entreprise. L'objectif est de prévenir les risques professionnels et d'assurer un environnement de travail sûr pour tous les employés.

▶ **Article R4121-1 du Code du travail**

Il impose à l'employeur la responsabilité d'évaluer les risques professionnels dans son entreprise. Cette évaluation doit être complète, prendre en compte tous les risques potentiels pour la santé et la sécurité des travailleurs, et être mise à jour régulièrement. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique d'évaluation des risques professionnels, servant de base à l'élaboration d'un plan d'action visant à prévenir et à réduire ces risques. Le but est de garantir la sécurité et la santé des employés au travail.

▶ **Article R4141-2 du Code du travail**

Il impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs exposés à des vibrations mécaniques qui peuvent nuire à leur santé ou à leur sécurité. Cela implique d'évaluer les risques liés aux vibrations, de les réduire autant que possible, et de fournir des équipements de protection individuelle appropriés si nécessaire. De plus, l'employeur doit former les travailleurs sur les risques liés aux vibrations et sur les mesures de prévention à prendre.

▶ **Article R4227-28 du Code du travail**

Il énonce les obligations de l'employeur au sujet des installations électriques temporaires sur les chantiers de construction. Ces installations doivent être réalisées conformément aux règles de sécurité électrique en vigueur. L'employeur doit s'assurer que les installations temporaires sont conçues, mises en œuvre et entretenues de manière à garantir la sécurité des travailleurs. De plus, il doit veiller à ce que les travailleurs soient informés des risques électriques et formés à adopter des mesures de sécurité appropriées.



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION INCENDIE

▶ **Article R4227-34 du Code du travail**

Il concerne l'obligation de formation aux gestes de premiers secours pour les travailleurs. Il stipule que dans les établissements de plus de 200 personnes ou dans lesquels les conditions d'organisation le justifient, des travailleurs doivent être spécialement formés aux gestes de premiers secours. Elle doit être dispensée par des organismes de formation certifiés, et les travailleurs ainsi formés doivent être en nombre suffisant pour assurer une intervention rapide en cas d'accident ou de situation d'urgence.

▶ **Article R4227-37 du Code du travail**

Il établit les exigences concernant les moyens de secours contre l'incendie dans les établissements de travail, notamment en ce qui concerne leur conformité, leur maintenance, et leur accessibilité pour assurer la sécurité des travailleurs en cas d'incendie.

▶ **Article R4227-38 du Code du travail**

Il concerne la formation des travailleurs en matière de sécurité incendie. Elle doit aborder les mesures à prendre en cas d'incendie, l'utilisation des moyens de secours, et l'évacuation des locaux. Cette formation doit être dispensée lors de l'embauche, puis régulièrement par la suite, et chaque travailleur doit en recevoir une attestation. L'objectif de cet article est de garantir que les travailleurs sont correctement formés pour réagir efficacement en cas d'incendie, contribuant ainsi à la sécurité dans l'établissement.

▶ **Article R4227-39 du Code du travail**

Il stipule que dans les établissements de plus de 250 travailleurs ou dans ceux où l'effectif, le nombre d'étages, ou la surface le justifient, l'employeur doit désigner une équipe chargée de l'évacuation. Sa mission est d'assurer l'évacuation efficace des travailleurs en cas d'incendie et de participer aux exercices d'évacuation. Cette disposition vise à renforcer la sécurité des travailleurs en assurant une organisation structurée pour faire face aux situations d'urgence liées à un incendie.

▶ **Article R4227-40 du Code du travail**

Il précise que l'employeur doit organiser des exercices d'évacuation à des moments appropriés pour familiariser les travailleurs avec les procédures d'évacuation en cas d'incendie. Ces exercices doivent être répétés régulièrement, notamment lors de l'arrivée de nouveaux travailleurs et après des modifications importantes de l'organisation de l'évacuation. L'objectif est de garantir une préparation adéquate en cas d'incendie et de sensibiliser les travailleurs à la sécurité incendie.

▶ **Article MS 45 de l'arrêté du 25 Juin 1980**

Il concerne les mesures de sécurité à prendre dans les établissements soumis à réglementation (ERP). Il stipule que dans ces établissements, des consignes de sécurité, notamment en cas d'incendie, doivent être affichées de manière visible et facilement accessible pour le personnel et les usagers. Ces consignes doivent indiquer les procédures d'évacuation, les emplacements des moyens de secours, et les comportements à adopter en cas d'urgence, contribuant ainsi à renforcer la sécurité des occupants en cas de sinistre.



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION INCENDIE

▶ **Article MS 46 de l'arrêté du 25 Juin 1980**

Il concerne également les mesures de sécurité dans les établissements soumis à réglementation (ERP). Il énonce que dans ces établissements, des exercices d'évacuation doivent être régulièrement organisés et qu'ils doivent être réalisés au moins tous les six mois, ou plus fréquemment si cela est nécessaire. Ces exercices ont pour objectif de former le personnel et les occupants à la procédure d'évacuation en cas d'incendie ou d'autres situations d'urgence, renforçant ainsi la sécurité dans l'établissement.

▶ **Article MS 48 de l'arrêté du 25 Juin 1980**

Il précise que les établissements soumis à réglementation (ERP) doivent disposer d'un registre de sécurité, qui doit être maintenu à jour et contenir des informations essentielles sur la sécurité de l'établissement, notamment les consignes de sécurité, les plans d'évacuation, les résultats des exercices d'évacuation et d'autres documents pertinents.

▶ **Article MS 51 de l'arrêté du 25 Juin 1980**

Il exige que ces établissements soumis à réglementation (ERP) soient équipés de moyens de communication et d'alerte appropriés en cas d'urgence. Cela inclut la mise en place de systèmes d'alarme et de communication qui permettent aux occupants de l'établissement de recevoir des instructions de sécurité et d'alerter les autorités compétentes en cas d'incident. L'objectif est d'assurer une réponse rapide et efficace en cas de situation d'urgence pour minimiser les risques et protéger la sécurité des personnes présentes dans l'ERP.

▶ **Article J39 de l'arrêté du 25 juin 1980**

Il précise que les établissements soumis à la réglementation (ERP) doivent être équipés de signalisations adaptées pour guider les occupants vers les issues de secours, les équipements de lutte contre l'incendie et les postes de secours. La signalisation doit être claire, visible et compréhensible, contribuant ainsi à la sécurité des personnes en facilitant leur orientation en cas d'urgence. Elle doit également être conforme aux normes et réglementations en vigueur pour garantir une réponse rapide et efficace lors d'incidents ou d'évacuations.

▶ **Article U41 de l'arrêté du 25 juin 1980**

Il stipule que les établissements soumis à la réglementation (ERP) doivent être dotés d'installations électriques conformes aux normes de sécurité en vigueur. Cela implique que les équipements électriques et les câblages doivent être installés, entretenus et vérifiés régulièrement pour garantir leur bon fonctionnement et minimiser les risques d'incendie ou d'électrocution.

▶ **Article U43 de l'arrêté du 25 juin 1980**

Il énonce que les ERP équipés d'ascenseurs ou de monte-charge doivent veiller à ce que ces équipements soient conformes aux normes de sécurité en vigueur. Cela signifie que les ascenseurs et monte-charge doivent être installés, entretenus et vérifiés régulièrement pour garantir leur bon fonctionnement et la sécurité des utilisateurs. L'objectif principal de cet article est d'assurer la sécurité des occupants des ERP en s'assurant que les équipements de transport vertical respectent les normes de prévention des accidents.



LA FORMATION INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION INCENDIE

▶ **Article O58 de l'arrêté du 25 juin 1980**

Il traite des ascenseurs spécifiques destinés au transport des personnes à mobilité réduite (PMR). Cet article stipule que les ERP doivent être équipés d'ascenseurs adaptés aux PMR pour permettre leur accès aux différents niveaux de l'établissement. Ces ascenseurs doivent être conçus et installés de manière à garantir la sécurité et l'accessibilité des PMR, conformément aux normes en vigueur. L'objectif principal de cet article est de favoriser l'inclusion et l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les ERP en assurant leur mobilité à l'intérieur de ces établissements.

▶ **Article R33 de l'arrêté du 25 juin 1980**

Il précise que les établissements soumis à la réglementation (ERP) doivent être équipés de signalisations adaptées pour guider les occupants vers les issues de secours, les équipements de lutte contre l'incendie et les postes de secours. La signalisation doit être claire, visible et compréhensible, contribuant ainsi à la sécurité des personnes en facilitant leur orientation en cas d'urgence. Elle doit également être conforme aux normes et réglementations en vigueur pour garantir une réponse rapide et efficace lors d'incidents ou d'évacuations.